



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES

29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –

Tel 01 34 86 65 49 – Fax 01 34 86 58 61 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 mars 2018 A 18h30 à la Salle des fêtes de Garancières

En exercice : 71 / Présents : 40 – Absents : 31 – Votants : 41

Etaient présents :

Communauté de Communes du Pays Houdanais : Bourdonné : Patrick Porchez / Boutigny Prouais : Evelyne Heulin / Condé sur Vesgre : Michel Barbier / Dammartin en Serve : Philippe Andrin / Grandchamp : Jean-Paul Baudot / Havelu : Michel Negarville / Houdan : Claude Richard / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Le Tartre Gaudran : Frédéric Besançon / Longnes : Lionel Beaumer / Maulette : Eric Tondu / Mondreville : Jacques Bazire / Orgerus : Dominique Artel / Orvilliers : Gérard Courtelle / Osmoy : Michel Leclerc / Prunay le Temple : Dominique Hamel / Rosay : Nordindle Denis / Richebourg : Monique Scelles / Saint Martin des Champs : Jean Claude Lauvray Jonnot / Tacoignières : Jean-Jacques Mansat / Tilly : Claude Sayagh / Villette : Roland Trouseau

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : Auteuil-le-Roi : Marie-Christine Chavillon / Béhoust : Guy Pélissier / Boissy sans Avoir : Sylvie Jean / Flexanville : François Ligney / Garancières : Michel Secondat / La Queue lez Yvelines : Jean-Michel Allirand / Mareil le Guyon : Michel Lommis / Méré : Alain Colombi / Millemont : Annie Joseph / Montfort l'Amaury : Pauline Winocour Lefevre / Neauphle-le-Vieux : Denise Planchon / Thoiry : Irène Bouvier / Vicq : Heraldo Villegas

Communauté de Communes Gally-Mauldre : Andelu : Gilles Minella / Maule : Hervé Camard

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : Milon la Chapelle : Isabelle Thierry / Saint-Forget : Jean-Luc Jannin / St Lambert : Béatrice Guibert

Etaient absents :

Communauté de Communes du Pays Houdanais : Adainville : Pascal Saulet / Bazainville : Damien Guignard / Boinvilliers : Giselle Aubel / Boisssets : Audrey Méchali / Civry la Forêt : Jean-Luc Rivals / Courgent : Sylvie Heloin / Dannemarie : Jocelyne Fromentin / Flins Neuve Eglise : Claude Ferrachat / Goussainville : Guillaume Graffin / Gressey : Guillaume Fautrat / Montchauvet : Yves Lecoy / Mulcent : Wiliam Kermmeling / Saint Lubin de la Haye : Alexis Gerber / Septeuil : Yannick Tenesi

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : Autouillet : Nathalie Garnier / Bazoches-sur-Guyonne : Pierre Beheray / Galluis : Eric Gaudin / Gambais : Régis Bizeau / Goupillières : Régine François / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau (pouvoir à P Lefevre Winocour) / Le Tremblay sur Mauldre : Joseph Le Foll / Marcq : Brigitte Martel / St Rémy l'honoré : Toine Bourrat / Villiers le Mahieu : Patrice Couëdon

Communauté de Communes Gally-Mauldre : Bazemont : Jean Bernard Hetzel / Crespières : Thomas Revise / Davron : Maurice Perrault / Herbeville : Laurent Thiriau / Montainville : Sébastien Lefrançois

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : Gambaiseuil : Roland Boscher / Mittainville : Jean Dehais

Secrétaire : Pauline Winocour Lefevre déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, conseillère municipale de Montfort l'Amaury

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :

✓ *Le président demande aux délégués de rappeler aux écoles qu'un concours est organisé par le SIEED pour les classes de CE2 : thème 2017/2018 : Stop pub à imaginer pour le SIEED*

✓ *Indemnité de sortie de GPS&O : après une réunion dans les locaux de la CU GPS&O en mai 2017, les élus de la communauté urbaine étaient d'accord sur l'indemnité de sortie demandée par le SIEED. Aussi, le 19 juin 2017, le syndicat a délibéré sur cette indemnité et effectué les écritures comptables en conséquence. Le centre des finances publiques a rejeté les écritures comptables du SIEED en l'absence de la délibération concordante de la communauté urbaine. Malgré aucune remarque du contrôle de légalité et de la Communauté urbaine entre juin et octobre 2017, GPS&O ne serait plus d'accord sur l'indemnité demandée. Le SIEED a saisi le Préfet le 12 octobre 2017, pour qu'un arrêté préfectoral soit établi en lieu et place de la délibération concordante manquante. Alors que les communes d'Aulnay sur Mauldre, Nézel et Flins sur Seine des anciennes communautés de communes Seine Mauldre et d'agglomération Seine et Vexin ne sont plus membres depuis le 1^{er} janvier 2016, le Préfet a demandé que ces trois communes délibèrent sur le sujet. Elles ont voté favorablement entre décembre 2017 et janvier 2018. Après des échanges de nombreux courriers entre le SIEED et le Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury, la Direction Départementale des Finances Publiques de Versailles, la Préfecture, et les parlementaires pour les alerter de la situation, le SIEED n'a pas annulé ses écritures comptables de sortie d'actif et de quote-part des emprunts à rembourser. Le SIEED n'a donc pas à ce jour le compte de gestion du receveur et le compte administratif définitif ne peut être établi.*

Décisions du Président :

- Décision 2017-002 : Un nouveau contrat a été signé pour 3 ans (2018/2020) avec la société SEGILOG, prestataire pour les logiciels de gestion financière et payés pour la somme de 1 210 € ht par an.
- Décision 2017-003 : Une nouvelle convention a été signée avec le CIG pour se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances statutaires

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 9 octobre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 9 octobre 2017 du comité syndical, réuni à Garancières,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque mairie et communautés de communes ou communauté d'agglomération membres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 9 octobre 2017

2/- Finances et administration générale :

2-1 Rapport et débat d'orientations budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Vu la loi de finances 2018,

Il est présenté à l'assemblée le Rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018, transmis au préalable à chaque délégué avec la note de synthèse par voie dématérialisée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le rapport des orientations budgétaires du SIEED 2018, annexé à la présente délibération,
- Dit que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu

Le délégué de la CC Gally Mauldre de la commune de Maule, demande pourquoi dans le Débat d'Orientations budgétaires et le rapport, aucune indication sur les propositions de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 ne sont mentionnés. Il est indiqué que depuis la loi NOTRé, les adhérents du SIEED ne sont que des intercommunalités et qu'elles seules fixeront les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Le SIEED appellera un produit par communauté de communes, et même si les états définitifs ne peuvent être rendus suite aux problèmes rencontrés avec la CU GPS&O, il est fort probable que le produit attendu de la TEOM pour le SIEED en 2018 soit maintenu.

2-2 Demande d'adhésion de la CC Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16

Vu l'article 71 de la loi du 12 juillet 1999 transposé à l'article L2224-13 du Code général des Collectivités territoriales qui interdit aux communes le transfert des compétences collecte et traitement des déchets à des structures intercommunales différentes,

Vu la loi NOTRé 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SIEED,

Vu la délibération de la communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse en date du 13 février 2018, demandant l'adhésion au SIEED de la commune du Mesnil Saint Denis au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la compétence gestion des déchets est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes,

Considérant que la CC Haute Vallée de Chevreuse est déjà adhérente du SIEED pour les communes de Milon la Chapelle, Saint Forget et Saint Lambert,

Considérant que la CC Haute Vallée de Chevreuse est également adhérente du SIDOMPE pour la commune du Mesnil Saint Denis,

Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour la compétence élimination des déchets,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est de un membre par commune du Syndicat afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

Le président propose d'accepter la demande de la CC Haute Vallée de Chevreuse, la commune du Mesnil Saint Denis étant proche des communes de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et des communes de Saint Lambert et Saint Forget. De plus, les ordures ménagères et les emballages sont déjà traités dans les usines du SIDOMPE à Thiverval-Grignon et collectés par le même prestataire de service que le SIEED.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCÉPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis, à compter du 1^{er} janvier 2019
- **DIT** que des délégués (un titulaire et un suppléant) seront élus pour cette commune pour représenter le SIEED au SIDOMPE,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux présidents de chacune des collectivités membres du syndicat, les conseillers devront être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de la notification,
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets des Yvelines et d'Eure et Loir au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter la décision d'admission de cette communauté de communes pour la commune du Mesnil Saint Denis
- **AUTORISE** le président à signer tous avenants aux contrats en cours pour l'adhésion de cette commune et tous documents s'y rapportant,

La déléguée de la CC Cœur d'Yvelines représentant Boissy Sans Avoir, demande pourquoi cette demande d'adhésion, alors que dans le Rapport d'orientations budgétaires présenté, il est indiqué que des intercommunalités souhaitent quitter le syndicat et que le SIEED s'interroge sur sa dissolution. Il est rappelé le rôle des intercommunalités de forme associative nées pour mutualiser les charges des communes adhérentes. Aujourd'hui, les intercommunalités sont de forme Communauté de communes et rassemblent les communes sur un territoire. La CC Gally Mauldre a exprimé son souhait de départ et la CC Cœur d'Yvelines doit décider prochainement. L'une comme l'autre, ont les usines de traitement de Thiverval, proche de leur territoire et pourront bénéficier de tarif de collecte plus intéressant, raison pour laquelle elles souhaitent quitter le SIEED. La CC du Pays Houdanais, ne souhaite pas rester seule et demande la dissolution si les CC Cœur d'Yvelines et Gally Mauldre devaient quitter le SIEED. La communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, gère en direct la commune du Mesnil Saint Denis et trois communes de cette intercommunalité sont déjà au SIEED. De plus, le collecteur comme les usines de traitement pour le Mesnil Saint Denis sont les mêmes qu'au syndicat. Aussi, la solution d'adhérer au SIEED paraît la plus simple. Le président rappelle que si la dissolution du SIEED est prononcée, alors chaque intercommunalité devra avoir ses propres contrats (5 au lieu d'un actuellement par nature de services) et le SIEED n'est composé que de deux agents fonctionnaires.

2-3 Indemnité du receveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le receveur du Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury, Mme Nowak, pour son indemnité de fonction pour l'exercice 2017 pour une valeur de 1 351.24 € brute,

Le président propose de payer l'indemnité de conseil au receveur de Montfort pour l'exercice 2017.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : CC Gally Mauldre : Maule / 6 abstentions : Cœur d'Yvelines : Boissy Sans Avoir - Millemont - Montfort l'Amaury - Garancières / Pays Houdanais : Prunay le Temple - Rosay)

- Accepte la proposition du président,
- Dit que l'indemnité de conseil sera versée au receveur de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2017

2-4 Tableau des effectifs

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération 2017-038 du 9 octobre 2017 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu la délibération 2017-044 du 9 octobre 2017 ouvrant un poste saisonnier de 3 mois pour la mise en place du nouveau système d'accès dans les déchèteries, une des actions du PLPDMA,

Vu le rapport des orientations budgétaires 2018,

Considérant la nécessité de poursuivre les missions et notamment la création des badges pour l'accès en déchèteries,

Considérant que le SIEED gère les déchets pour une population de 68 144 habitants sur un territoire de 560 km² environ,

Vu le tableau des effectifs du SIEED se résumant ainsi au 1^{er} janvier 2018 :

<i>Emplois permanents</i>			Emplois Budgétaires			Effectifs pourvus		
Filière	Grade ou emplois	Catégorie	Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps Non Complet	Total	Agents Titulaires	Agents non titulaires	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1

Technique	Technicien principal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
TOTAL			3	0	3	2	0	2

Emplois non permanent : Adjoint technique à temps complet

Afin de pallier le surcroît temporaire de travail, le président indique qu'un agent contractuel à temps non complet a été recruté pour un mois sur le grade de Technicien territorial, à raison de 24 heures hebdomadaires, et qu'il convient de poursuivre les missions et tâches conformément au Programme Local de Prévention des déchets. Il propose d'être autorisé à poursuivre et signer les contrats à durée déterminée, en fonction de l'état d'avancement des tâches à accomplir :

- sur le poste ouvert de technicien territorial de 2^{ème} classe et non pourvu depuis 2 ans,
- sur un poste à temps complet sur le grade et grilles de rémunération des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- pour un stagiaire, conformément au contrat signé avec le Conseil Régional Ile de France pour l'attribution de la subvention pour le PLPDMA, durant 2 mois au cours de l'année 2018.

Il rappelle que depuis le départ du technicien territorial de 2^{ème} classe fin 2015, le poste n'a pas été pourvu depuis 2 ans et par conséquent le SIEED n'a pas eu les charges de personnel en conséquence. Il rappelle également que les propositions faites ne sont que pour des emplois non permanents pour des missions temporaires de mise en place d'une nouvelle organisation, notamment dans les déchèteries.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les propositions du Président
- Dit que le tableau des effectifs est modifié
- Autorise le président à signer les contrats à durée déterminée pour la mise en place du Programme Local de Prévention des déchets,

5/- Questions diverses

Différentes questions sont posées pour les composteurs. Il est rappelé que les demandes sont à adresser par courriel au technicien du SIEED et qu'il effectue les formations et ventes sur les déchèteries en fonction des demandes.

Le président lève la séance à 19 heures 45
Garancières, le 15 mars 2018

Le Président,
Jean-Paul BAUDOT

La secrétaire de séance
Pauline Winocour Lefèvre

